

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 18 juin 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-CC-5S-DAF-32**

**EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 12 juin 2024 s'est réuni à 18H30, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,**

**Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 22**

**Votants : 34 (dont 12 procurations)**

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Bernard	PANCREL	X		
4	M.	Guy	BACLET	X		
5	Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	à Loïc TONTON
6	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	à Guy BACLET
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	à Francs BAPTISTE
9	M.	Michel	HOTIN	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
12	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
13	M.	Jean-Luc	PERIAN		X	à Jean-Claude CHRISTOPHE
14	M.	Jacques	KANCEL		X	
15	Mme	Elodie	CLARAC		X	à Myriam BROSIUS
16	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
17	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
18	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Muguette DAIJARDIN
19	M.	Teddy	MARY	X		
20	M.	Christian	BAPTISTE		X	
21	M.	Teddy	BARBIN		X	à Michel HOTIN
22	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
23	Mme	Nadia	CELINI		X	

24	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
25	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	à Sylvia LAPTES
26	M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jocelyne VIROLAN
27	M.	Lucien	GALVANI		X	à Yves QUIQUEREZ
28	Mme	Valérie	HUGUES	X		
29	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	
30	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	à Valérie HUGUES
34	Mme	Wennie Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	à Liliane MONTOUT
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET		X	
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2311-12 ; R.2221-90-1 et L.2311-5 ;

**Vu** la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité Publique ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 juin 2024 ;

**Considérant** la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion du comptable 2023 ;

**Considérant** que l'Assemblée délibérante s'est assurée que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

### **Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.**

Le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération « La RIVIERA DU LEVANT » présente un résultat de clôture de l'exercice de **9 206 313,34 €**.

**TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2023**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat comptable de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	-1 680 517,12		381 659,25	-1 298 857,87
FONCTIONNEMENT	15 896 706,17	5 000 000,00	-391 534,96	10 505 171,21
<b>TOTAL</b>	<b>14 216 189,05</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>-9 875,71</b>	<b>9 206 313,34</b>

Ces résultats sont conformes à la fiche récapitulative du résultat du compte de gestion 2023 de Madame la Comptable Publique.

**À l'unanimité des voix exprimées, par 24 voix pour, et 10 abstentions,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**ARTICLE 2 : D'approuver** l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**ARTICLE 3 : D'attester** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4 : D'approuver** le compte de gestion 2023 de la Communauté d'Agglomération la Riviera du levant pour un résultat de clôture excédentaire déterminé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat comptable de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	-1 680 517,12		381 659,25	-1 298 857,87
FONCTIONNEMENT	15 896 706,17	5 000 000,00	-391 534,96	10 505 171,21
<b>TOTAL</b>	<b>14 216 189,05</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>-9 875,71</b>	<b>9 206 313,34</b>

**Article 5 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

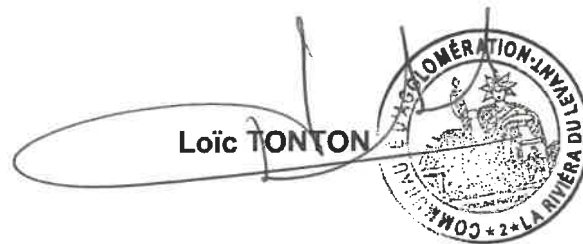
**Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pître ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pître
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***